



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT

N° : PA2026-0607
Date : 30 JUL. 2026

Mis en ligne le :

30 JUL. 2026

Lieu : rue du Pilon du Roi

Durée : Du 24 août au 20 septembre 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-1078 du 31 décembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, rue Pilon du Roi ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0236 du 16 mars 2026 portant sur l'extension d'un périmètre de sécurité, rue Pilon du Roi ;
Considérant la demande, en date du 22 juillet 2026 de Monsieur GARDAREIN Michel, 58 avenue de Marseille à 13127 VITROLLES, sollicitant l'interdiction de stationner aux dates et lieu indiqué en objet, dans le cadre des travaux de reconstruction de sa clôture qui risque de s'effondrer ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Du 24 août au 20 septembre 2026, dans le cadre des travaux susmentionnés, rue du Pilon du Roi :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés par un rectangle rouge, sur le plan en annexe,
- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée,
- Une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 2

Au cours des travaux, le permissionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

La présignalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

Article 4

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Annexe

